PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MAI 2026 A 20H

Présents : CHARGUEROS Nicolas - JONNARD Marie-Claude – GROULARD Laurent - MARQUET Christine - DINET Laurent – VANDENWIELE Caroline – NEMOZ Julien – SAUVAGE Anaïs – RUINI Dorian

Absente : ANDRE Kinnie

Absent ayant donné pouvoir : BAROUX Louison à JONNARD Marie-Claude

Secrétaire de Séance : JONNARD Marie-Claude

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 AVRIL 2026

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 17 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMMISSION ET DELEGATIONS

1. Désignation membres de la CLECT – Mandat 2026-2032

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu la délibération n° DCC-2026-044 de Roannais Agglomération portant sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que pour les communes de moins de 5 000 habitants, il faut désigner : 1 membre et un suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Désigne le Maire, Nicolas CHARGUEROS en tant que membre et l'Adjointe Christine MARQUET en tant que suppléante pour le mandat 2026-2032.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Délibération délégations Maire

Dans l'attente d'un retour de la Sous-Préfecture, ce sujet est reporté à la prochaine réunion de Conseil municipal.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Validation devis

- Le Maire présente le devis d'Animloc pour la location de vaisselle du diner d'été, pour un montant de 385.00 € HT soit 462.00 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Valide le devis d'Animloc pour la location de vaisselle du diner d'été, pour un montant de 385.00 € HT soit 462.00 € TTC**.**

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente le devis de l'Association Jeunesse et Sport pour la réalisation d'une activité mini-olympiades à l'école, pour un montant de 80.00 € pour 4 heures, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

  Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

  ➢ Valide le devis de l'Association Jeunesse et Sport pour la réalisation d'une activité mini-olympiades à l'école, pour un montant de 80.00 € pour 4 heures**.**

  ➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente le devis de Jérémy MATILLON pour l'installation d'un point d'eau pour l'arrosage au niveau du parking, pour un montant de 273.12 € HT soit 327.74 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

  Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

  ➢ Valide le devis de Jérémy MATILLON pour l'installation d'un point d'eau pour l'arrosage au niveau du parking, pour un montant de 273.12 € HT soit 327.74 € TTC.

  ➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente le devis de PYROBOX ARTIFICES SPECTACLES pour le feu d'artifice du 25 juillet 2026, pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

  Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

  ➢ Valide le devis de PYROBOX ARTIFICES SPECTACLES pour le feu d'artifice du 25 juillet 2026, pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

  ➢ Précise que selon le retour de l'artificier, le spectacle pyrotechnique comprend moins de 35 kg de NEC (quantité de matière active), n'intègre aucun produit de catégorie F4 et ne nécessite donc pas de déclaration en préfecture. Le périmètre de sécurité requis est de 25 mètres depuis le donjon. Les artificiers sont inclus dans la prestation.

  ➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX MISE AUX NORMES AGRANDISSEMENT ECOLE

1. Choix entreprise pour le lot plâtrerie et peinture

Le Maire informe qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de mise aux normes de l'agrandissement de l'école, toutefois le nombre de devis reçus reste limité en raison des délais très courts imposés par l'ouverture de la deuxième classe et la création d'un poste d'enseignant titulaire.

Il présente ensuite les 2 devis reçus pour la réalisation des travaux pour le lot plâtrerie et peinture :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
SYBELIN Plâtrerie Peinture	8 581.30 €	10 297.56 €
DECLOITRE Sylvain	11 539.85 €	13 798.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Décide de retenir l'offre de SYBELIN Plâtrerie Peinture pour un montant de 8 581.30 € HT, soit 10 297.56 € TTC pour les travaux de mise aux normes de l'agrandissement de l'école, le lot plâtrerie et peinture**.**

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Choix entreprise pour le lot menuiserie

Le Maire informe qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de mise aux normes de l'agrandissement de l'école, toutefois le nombre de devis reçus reste limité en raison des délais très courts imposés par l'ouverture de la deuxième classe et la création d'un poste d'enseignant titulaire.

Il présente ensuite les 2 devis reçus pour la réalisation des travaux pour le lot menuiserie :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
FOURNIER Emmanuel	1 735.00 €	2 082.00 €
DRUARD David	1 680.00 €	1 848.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Décide de retenir l'offre de DRUARD David pour un montant de 1 680.00 € HT, soit 1 848.00 € TTC pour les travaux de mise aux normes de l'agrandissement de l'école, le lot menuiserie**.**

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Choix entreprise pour le lot électricité

Le Maire informe qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de mise aux normes de l'agrandissement de l'école, toutefois le nombre de devis reçus reste limité en raison des délais très courts imposés par l'ouverture de la deuxième classe et la création d'un poste d'enseignant titulaire.

Il présente ensuite le seul devis reçu pour la réalisation des travaux pour le lot électricité :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Electricité FESSY BIOSSET	6 045.00 €	7 254.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Décide de retenir l'offre de Electricité FESSY BIOSSET pour un montant de 6 045.00 € HT, soit 7 254.00 € TTC pour les travaux de mise aux normes de l'agrandissement de l'école, le lot électricité**.**

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Enveloppe solidarité

Le Maire explique à l'assemblée que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité.

Il propose d'utiliser cette enveloppe pour réaliser les travaux ci-après :

Entreprises	Travaux	Montant HT
Electricité FESSY BIOSSET	Travaux de mise aux normes de l'agrandissement de l'école	6 045.00 €
DRUARD David		1 680.00 €
SYBELIN Plâtrerie Peinture		8 581.30 €
TOTAL HT		16 306.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité, pour les travaux susmentionnés qui représentent une dépense totale HT de 16 306.30 €.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération

SYNDICAT INTRECOMMUNAL D'ELECTRICITE (SIEL)

1. Motion de soutien – Projet loi de décentralisation

Le Conseil municipal prend acte de la motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES

1. Autorisation Roannaise De l'Eau – Chemin rural

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée de la Roannaise De l'Eau (RDE) visant à réaliser la pose d'une conduite d'eau potable sur environ 620 mètres en empruntant le chemin rural communal situé au lieu-dit « Chez Guignard ».

Afin de permettre l'exécution des travaux, il est également nécessaire de procéder à des opérations de débroussaillage dans l'emprise du chemin, sans empiéter sur les propriétés privées voisines, qui seront réalisées par la RDE.

Considérant l'intérêt général de ces travaux pour le réseau public d'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ Autorise la RDE à réaliser les travaux de pose d'une conduite d'eau potable sur le chemin rural situé au lieu-dit « Chez Guignard ».

➢ Autorise les opérations de débroussaillage nécessaires à la réalisation des travaux.

➢ Demande la remise en état du chemin à l'issue du chantier.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération

2. Adjointe administrative

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'adjointe administrative est actuellement employée par la commune en qualité d'adjointe administrative principal de 2ème classe, contractuelle, à temps complet, et que son contrat arrive à échéance le 30 juin 2026.

Il indique que les besoins du service de secrétariat général de mairie nécessitent la poursuite de l'exercice des missions confiées à l'intéressée, avec une évolution du niveau de responsabilités correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 ;

Vu les échanges avec le Centre de Gestion de la Loire ayant permis d'éclairer la collectivité sur les modalités de recrutement applicables ;

Considérant l'expérience professionnelle acquise au sein de la collectivité ;

Considérant les évolutions statutaires et organisationnelles des fonctions de secrétaire générale de mairie à horizon 2028 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ Recrute en qualité de rédacteur territorial contractuel à compter du 01/07/2026 pour une durée de 3 ans, en continuité de son contrat en cours arrivant à échéance le 30/06/2026, sur un emploi permanent de secrétaire générale de mairie.

➢ Fixe la rémunération sur la base du 4ème échelon du grade rédacteur territorial correspondant à l'indice brut 401 et à l'indice majoré 376, avec reprise d'ancienneté de 3 ans.

➢ Attribue le complément indemnitaire suivant :

- IFSE : 2 760 € annuel, soit 230 € mensuel
- CIA : 240 € annuel, soit 20 € mensuel

➢ Prévoit la mise en conformité du tableau des emplois et la consultation du Comité social territorial lors d'une prochaine séance afin de régulariser la situation de l'emploi.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération

3. The Mystic Café – Places de stationnement

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par l'établissement The Mystic Café afin d'occuper temporairement une partie du domaine public communal pour l'installation d'une terrasse durant la période estivale.

Cette occupation concerne deux places de stationnement situées sur la place du Puits.

Considérant la nécessité de favoriser l'activité économique et l'animation du centre-bourg pendant la saison estivale ;

Considérant que cette occupation reste temporaire et compatible avec l'usage normal du domaine public ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ Autorise l'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de The Mystic Café pour l'installation d'une terrasse sur deux places de stationnement situées place du Puits.

➢ Précise que cette autorisation est accordée pour la période allant de la date exécutoire de la délibération ainsi que de l'arrêté, jusqu'au 13 septembre 2026.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération

4. Caisses à savon

Compte tenu des dispositifs de sécurité imposés, pour l'organisation de manifestations sportives, notamment avec le doublement d'ambulances et personnels associés.

Il est pris la décision par le Conseil Municipal, d'annuler la manifestation dont le coût deviendrait trop important pour une petite collectivité.

5. Diner d'été

La préparation du diner d'été est en cours**.**